

Bruxelles, le 14.7.2023
COM(2023) 453 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

Contrôle de l'application du droit de l'Union européenne

Rapport annuel 2022

Avant-propos.....	3
Le pacte vert pour l'Europe.....	4
Qualité de l'air et de l'eau	4
Gestion des risques d'inondation.....	5
Protection de la biodiversité.....	5
Promotion d'une économie circulaire	6
Action pour le climat	7
Énergie propre	7
Marché unique de l'énergie.....	8
Transports propres	9
Une agriculture durable garantissant l'approvisionnement alimentaire.....	9
Pêche durable et planification de l'espace maritime	10
Santé et sécurité sanitaire des aliments	11
Prévention des maladies liées au tabac	11
Des transports plus sûrs.....	12
Une Europe adaptée à l'ère du numérique	13
Des technologies au service des personnes	13
Une économie numérique juste et compétitive.....	14
Promotion de l'économie fondée sur les données.....	14
Une société numérique ouverte, démocratique et durable	14
Protection des consommateurs et des entreprises	15
Des produits, des services et des sites internet accessibles	16
Permettre au marché unique de renforcer la croissance.....	16
Des informations transparentes sur et pour les entreprises.....	17
Systèmes de transport numériques	18
Une économie au service des personnes.....	19
Conditions de travail.....	19
Santé et sécurité au travail	20
Mobilité des travailleurs	20
Coordination de la sécurité sociale	21
Amélioration de l'information et de l'assistance aux citoyens et aux entreprises..	21
Amélioration de la réglementation des professions et de la reconnaissance des qualifications.....	22

Prévention de la faillite des entreprises viables.....	22
Services financiers.....	23
Paievements de détail.....	23
Supervision de l'application des règles de l'Union en matière de services financiers par les autorités nationales	24
Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	24
Mobilité et transports.....	25
Fiscalité directe	26
Fiscalité indirecte	27
Douanes	28
Promotion de notre mode de vie européen et de la démocratie	30
État de droit.....	30
Protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union	31
Lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie.....	31
Promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	32
Protection des données à caractère personnel	32
Protection de la citoyenneté de l'Union.....	33
Coopération judiciaire et droits individuels en matière pénale.....	33
Sécurité	34
Migration et asile	35
Application des sanctions contre la Russie.....	35

Clause de non-responsabilité: le présent rapport présente les mesures prises par la Commission en 2022 pour contrôler l'application du droit de l'Union et en assurer le respect. Entre-temps, l'état d'avancement des procédures d'infraction mentionnées est susceptible d'avoir évolué.

Avant-propos

L'année 2022 a été l'un des moments les plus sombres de l'histoire récente de notre continent. La guerre a fait son retour en Europe, et a eu un effet immédiat sur nous tous. Nous avons été nombreux non seulement à nous inquiéter des conséquences pour l'Ukraine, mais également à craindre que le reste de l'Europe ne soit confronté à une récession économique, à une crise démocratique et à des divisions. Il n'en a rien été : nous avons tenu bon. Le combat de l'Ukraine pour la liberté continue de nous inspirer et nous incite à maintenir le soutien financier, militaire et politique sans précédent de l'Union européenne.



Et tandis que notre soutien à l'Ukraine est indéfectible, et le restera, nous continuons par ailleurs à opérer le virage transformationnel que nous avons promis au début du mandat de l'actuelle Commission, afin de bâtir une Europe plus forte, plus verte et plus saine pour les générations à venir.

À cette intention, nous avons formulé un large éventail de propositions et de stratégies ambitieuses. Mais notre ambition ne pourra devenir réalité et ne profitera véritablement à tous les Européens – où qu'ils vivent – que si les règles que nous proposons sont non seulement adoptées à Bruxelles, mais également appliquées de manière adéquate sur le terrain dans toutes les régions de l'UE.

Le présent rapport présente les mesures que nous avons prises en 2022 pour faire en sorte que ces règles fonctionnent en pratique. Nous avons veillé au respect des règles de l'Union dans tous les domaines d'action, en nous concentrant tout particulièrement sur les aspects les plus importants pour la vie quotidienne des citoyens et des entreprises. Dès lors, la plupart des procédures que nous avons engagées en 2022 concernaient l'environnement, la justice et les droits fondamentaux, ainsi que le marché unique et l'emploi.

Lorsque des problèmes se posent, nous travaillons d'abord en étroite collaboration avec les États membres afin d'essayer de les résoudre au plus vite. La plupart du temps, nous y parvenons. Cependant, comme en témoigne le présent rapport, nous n'hésitons pas à prendre des mesures répressives lorsque cela est nécessaire pour veiller à ce que notre Union reste un lieu sûr de prospérité partagée, une démocratie de démocraties et une véritable communauté de valeurs.

D^e Ursula von der Leyen

Présidente de la Commission européenne

Le pacte vert pour l'Europe

«Nous devons travailler sans relâche à l'adaptation climatique et faire de la nature notre premier allié.»

Extrait du discours sur l'état de l'Union prononcé en 2022 par la présidente von der Leyen



Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'Europe et le reste du monde. Les effets toujours plus prononcés des vagues de chaleur extrêmes, des feux de forêt et de sécheresses sans précédent se sont fait sentir partout dans le monde en 2022. Il est essentiel d'accélérer la transition écologique de l'Union pour faire face à la crise climatique et renforcer l'économie et la sécurité de l'Union. Le [pacte vert pour l'Europe](#) est la feuille de route à suivre pour arriver à [une pollution zéro](#) dans l'air, l'eau et les sols, et transformer l'économie de l'UE en une économie moderne fondée sur une utilisation rationnelle des ressources. En 2022, la Commission a veillé au strict respect des règles de l'Union pour faire de ces objectifs une réalité.

Qualité de l'air et de l'eau

La pollution atmosphérique constitue le plus grand risque sanitaire environnemental en Europe. Les règles de l'Union relatives aux [normes de qualité de l'air](#) sont cruciales pour réduire les effets nocifs de la pollution atmosphérique sur la santé humaine : ces 30 dernières années, le nombre de décès prématurés dus à la pollution atmosphérique dans les États membres a diminué de 60 %. La Commission a continué de veiller constamment au respect de ces normes, de manière à protéger la santé humaine et à préserver l'environnement naturel.

La Commission a insisté sur le traitement approprié des [eaux résiduaires](#). Elle a également veillé au respect de la [directive relative à l'eau potable](#) afin de garantir la salubrité et la propreté de l'eau destinée à la consommation humaine.

La Commission a poursuivi la procédure d'infraction engagée contre la [Croatie](#) pour la mauvaise qualité de l'air due à des niveaux élevés de particules (PM_{10}) et de particules fines ($PM_{2,5}$). Elle a demandé à la [Pologne](#) de lever les obstacles à l'accès à la justice en ce qui concerne les plans relatifs à la qualité de l'air au titre de la [directive sur la qualité de l'air ambiant](#). La Commission a poursuivi la procédure engagée contre [Chypre](#) pour transposition incomplète de la [directive sur les installations de combustion moyennes](#). Cette directive fixe des valeurs limites d'émission pour les installations de combustion moyennes afin de réduire la pollution atmosphérique.

La Commission a décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne de recours contre [l'Espagne](#), [Malte](#) et la [Pologne](#) concernant le traitement des eaux résiduaires par ces trois États membres. Elle a par ailleurs poursuivi la procédure engagée contre la [Hongrie](#) en raison de la présence dans l'eau potable de substances susceptibles de présenter un danger pour la santé.

Gestion des risques d'inondation

Les inondations catastrophiques qui se sont produites en Allemagne et en Belgique en juillet 2021 ont montré combien il était important d'évaluer les risques d'inondation à la lumière du changement climatique. Les inondations peuvent en outre libérer des polluants présents dans le sol et les propager encore plus largement. La [directive «Inondations»](#) impose aux États membres d'adopter des plans de gestion des risques d'inondation, qui jouent un rôle crucial dans la rapidité de mise en œuvre des interventions. La Commission a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre la [Bulgarie](#), la [Grèce](#), [Chypre](#), la [Lituanie](#), la [Roumanie](#) et la [Slovaquie](#) afin de faire en sorte que ces pays procèdent à la mise à jour des cartes des risques d'inondation.

Protection de la biodiversité

Le pacte vert pour l'Europe et la [stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#) ont tous deux pour but d'enrayer la perte de biodiversité dans l'Union. Pour ce faire, il y a lieu de préserver les sites naturels et de restaurer dans un état de conservation favorable les écosystèmes endommagés des habitats qui jouent un rôle vital pour la biodiversité. Il est essentiel de restaurer les forêts, les sols, les zones humides et les zones marines pour parvenir à l'atténuation du changement climatique nécessaire d'ici à 2030.



Selon [les règles de l'Union](#), les parties ayant subi des dommages environnementaux peuvent demander à l'autorité nationale responsable de décider des mesures de prévention et de réparation qu'il incombera à l'exploitant responsable de prendre. La Commission a demandé aux [Pays-Bas](#) et à la [Suède](#) de transposer correctement ces règles. En parallèle, la Commission a pu clôturer cinq procédures après que les États membres concernés ont mis leurs règles en conformité avec le droit de l'Union: ainsi, toutes les personnes qui devraient pouvoir exercer ce droit peuvent désormais transmettre des informations sur des dommages environnementaux aux autorités et demander à celles-ci de prendre les mesures qui s'imposent.

À la suite d'une pétition adressée au Parlement européen, la Commission a demandé à l'[Espagne](#) d'exécuter un [arrêt](#) de la Cour de justice concernant les zones humides de Doñana, afin de préserver les habitats protégés et d'assurer une gestion durable des masses d'eau souterraines qui alimentent ces zones humides.

La Commission a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre la [Grèce](#) pour transposition incorrecte de la [directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement](#). Elle a demandé à l'[Espagne](#) de remédier aux effets nocifs pour l'environnement d'un complexe hôtelier situé dans les îles Canaries. Elle a également invité la [France](#) à aligner totalement sa législation sur la directive. Par ailleurs, Chypre a procédé à la mise en conformité de ses règles nationales et la Commission a clôturé la procédure d'infraction qu'elle avait engagée contre ce pays. Cette mise en conformité permettra de mieux évaluer les conséquences d'un projet pour l'environnement à Chypre avant même que les travaux de construction ne soient lancés, ce qui est fondamental pour protéger la biodiversité.

La Commission a poursuivi les procédures engagées contre [15 États membres](#) afin de protéger l'environnement contre les [espèces exotiques envahissantes](#). Elle a également demandé à la [Slovaquie](#), à [Chypre](#) et au [Portugal](#) de protéger et de gérer leurs zones protégées Natura 2000 conformément à la [directive «Habitats»](#). Elle a en outre invité la [Slovénie](#) à respecter la [directive «Oiseaux»](#) afin de protéger les oiseaux sauvages.

Promotion d'une économie circulaire

Le [plan d'action pour une économie circulaire](#) est un élément fondamental du pacte vert pour l'Europe, qui ouvre la voie vers une Europe plus propre et plus compétitive. Il encourage la valorisation des déchets et plaide en faveur de l'application intégrale des normes de l'Union en matière de gestion des déchets. Les mesures prises par la Commission pour faire respecter ces règles contribuent à réduire les effets nocifs des déchets sur la santé humaine et sur l'environnement.

La Commission a engagé ou poursuivi des procédures d'infraction contre [11 États membres](#) pour transposition incomplète de la [directive sur les plastiques à usage unique](#). Cette directive vise à prévenir et à réduire l'incidence sur l'environnement et sur la santé humaine de certains produits en plastique utilisés très peu de temps.

Pour ce qui est de l'utilisation des sacs en plastique, l'Irlande a aligné sa législation sur la [directive relative aux sacs en plastique](#) à l'issue d'une procédure préalable au déclenchement d'une procédure d'infraction engagée par la Commission (procédure EU Pilot).

Concernant le traitement des déchets, la Commission a demandé au [Portugal](#) d'améliorer sa pratique et d'appliquer correctement la [directive concernant la mise en décharge des déchets](#) et la [directive-cadre relative aux déchets](#).

Action pour le climat

L'Union s'est fixé comme objectif de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici à 2050. La [loi européenne sur le climat](#) définit un objectif intermédiaire consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Les stratégies à long terme sont essentielles pour contribuer à mener à bien la transformation économique nécessaire pour atteindre ces objectifs climatiques. Le [règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat](#) imposait aux États membres d'élaborer leurs premières [stratégies à long terme](#) avec des prévisions à au moins 30 ans. En 2022, la Commission a engagé des procédures d'infraction contre la [Bulgarie](#), l'[Irlande](#), la [Pologne](#) et la [Roumanie](#) pour défaut de notification de leurs stratégies à la Commission.



Énergie propre

La décarbonation du système énergétique de l'Union est indispensable à la réalisation des objectifs climatiques de cette dernière. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 et de l'invasion militaire russe en Ukraine ont mis ce processus à l'épreuve, mais la Commission est restée déterminée à mettre en œuvre le [paquet «Une énergie propre pour tous les Européens»](#): l'énergie propre est au cœur de la transition énergétique vers un secteur de l'énergie sûr, sécurisé et durable qui donne la priorité aux consommateurs.

La promotion des énergies renouvelables est non seulement fondamentale pour atteindre les objectifs climatiques de l'Union, mais elle contribue également à stabiliser le secteur de l'énergie en réduisant la volatilité des marchés, en faisant baisser les prix de l'énergie et en renforçant la sécurité de l'approvisionnement de l'Union. La [directive sur les énergies renouvelables](#) établit un cadre pour le développement des énergies renouvelables dans l'Union, et son application est une priorité pour la Commission.

Comme ils n'avaient pas transposé les règles de l'Union, la Commission a poursuivi les procédures d'infraction qu'elle avait engagées:

- [contre 15 États membres](#) concernant la [modification de la directive sur la performance énergétique des bâtiments](#);
- [contre 12 États membres](#) concernant la [modification de la directive relative à l'efficacité énergétique](#);
- [contre 15 États membres](#) concernant la [directive sur les énergies renouvelables](#).

Marché unique de l'énergie

Un marché de l'énergie de l'UE intégré est la solution qui offre le meilleur rapport coût-efficacité pour assurer aux citoyens et aux entreprises un approvisionnement énergétique sûr et abordable. Des règles communes et des infrastructures transfrontières permettent de fournir de l'énergie produite dans un pays de l'Union aux consommateurs d'un autre pays. La concurrence et un plus grand choix de fournisseurs d'énergie pour les consommateurs jouent en faveur de la maîtrise des prix. Par ailleurs, un marché intégré contribue à la sécurité de l'approvisionnement et à la durabilité.



La [directive sur l'électricité](#) garantit l'existence de marchés concurrentiels transfrontières dans le secteur de l'électricité. Au regard de la pression exercée sur le secteur de l'énergie en 2022, il était particulièrement important que la Commission prenne des mesures fermes pour veiller à l'application de ces règles.

La Commission a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre l'[Allemagne](#) et la [Suède](#) pour défaut de transposition de la directive sur l'électricité et a engagé de nouvelles procédures contre huit [États membres](#) pour la même raison.

Maintien de la sûreté de l'énergie nucléaire

L'énergie nucléaire peut jouer un rôle positif dans la réalisation des objectifs climatiques et dans la garantie de la sécurité énergétique, pour autant que le niveau le plus élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection soit atteint. La Commission a continué de mettre l'accent sur la mise en œuvre effective du cadre juridique d'Euratom en matière de sûreté nucléaire, qui protège les travailleurs, les patients et le public contre les rayonnements ionisants et fait en sorte que les déchets radioactifs soient traités en toute sécurité.

La Commission a poursuivi les procédures engagées contre la [Croatie](#), l'[Estonie](#), l'[Italie](#), l'[Autriche](#), le [Portugal](#) et la [Slovénie](#) pour défaut d'adoption de programmes nationaux appropriés de gestion des déchets radioactifs et du combustible usé conformément aux [règles de l'Union](#). Elle a clôturé 23 procédures EU Pilot concernant la transposition de la [directive sur la sûreté nucléaire](#) après que les États membres ont, lorsque cela était nécessaire, modifié leurs règles nationales ou adopté de nouvelles règles. La Commission a conclu que la transposition dans les États membres concernés était correcte et contribuait à une plus grande sûreté nucléaire.

La Commission a saisi la Cour de justice de recours contre l'[Espagne](#), la [Lettonie](#) et le [Portugal](#) pour transposition incomplète de la [législation](#) de l'Union en matière de radioprotection. Elle a demandé à l'[Italie](#) d'exécuter un [arrêt](#) dans lequel la Cour de justice constatait que ce pays n'avait pas transposé ces dispositions en droit national. La Commission a engagé des procédures d'infraction contre la [Belgique](#) et la [Bulgarie](#) pour transposition incorrecte des règles.

Transports propres

Le secteur des transports peut aider l'Union à atteindre son objectif de neutralité climatique. Tous les modes de transport doivent devenir plus durables. Les solutions de substitution vertes doivent être accessibles et des mesures d'incitation adéquates doivent être mises en œuvre pour favoriser la transition.

Dans le secteur routier, la [directive sur les véhicules propres](#) fixe des objectifs nationaux en matière de marchés publics pour les véhicules propres. Des objectifs spécifiques sont fixés pour les voitures et les camionnettes, les camions et les bus, y compris un objectif pour les bus à émission nulle. Afin de veiller à l'application de ces règles dans tous les États membres, la Commission a poursuivi les procédures engagées contre la [Bulgarie](#), la [Tchéquie](#), [Chypre](#), la [Hongrie](#) et la [Suède](#), qui ne les avaient pas transposées en droit national.



Dans le secteur maritime, la [directive relative aux installations de réception portuaires](#) vise à prévenir la pollution marine imputable aux navires. Elle impose que les déchets générés à bord ne soient pas déversés dans la mer mais collectés dans les ports, lesquels doivent mettre à disposition des installations appropriées pour la collecte et le traitement de ces déchets. La Commission a poursuivi les procédures engagées contre [Chypre](#), les [Pays-Bas](#), l'[Autriche](#), la [Pologne](#) et la [Suède](#) pour non-transposition de ces règles.

Une agriculture durable garantissant l'approvisionnement alimentaire



La [politique agricole commune de l'Union](#) garantit l'approvisionnement alimentaire dans l'Union, stabilise les marchés et aide les agriculteurs à percevoir un revenu juste. Elle contribue également à relever les défis environnementaux tels que le changement climatique et la perte de biodiversité.

Les conséquences de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine ont pesé lourd sur la chaîne d'approvisionnement de l'Union et la sécurité alimentaire mondiale. L'organisation commune des marchés de produits agricoles de l'Union a aidé cette dernière à gérer cette menace. Un système agroalimentaire résilient et efficient a garanti la disponibilité de denrées alimentaires sûres, abordables et de qualité dans tous les États membres. La Commission a pris des mesures fortes pour éviter que le marché agricole commun ne soit mis à mal.

La Hongrie a introduit un régime de notification préalable des exportations de céréales, permettant aux autorités hongroises de préempter la vente ou d'acheter les céréales avant qu'elles ne soient exportées. La Commission a estimé que ce régime était incompatible avec les règles de l'Union relatives à l'organisation commune des marchés agricoles et avec les règles communes applicables aux exportations. Elle a donc engagé une procédure d'infraction contre la [Hongrie](#).

La Commission a également continué de veiller à la bonne application des [règles en matière de soutien financier aux agriculteurs en vigueur en 2022](#), ainsi que d'autres dispositions législatives régissant la politique agricole commune, telles que les dispositions concernant i) [l'agriculture biologique](#), ii) [la protection des indications géographiques](#) et iii) [l'interdiction des pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire](#). La Commission a clôturé les procédures d'infraction engagées contre 11 États membres après que ceux-ci ont transposé intégralement dans leur droit national les règles destinées à éviter les pratiques commerciales déloyales. Elle a cependant constaté des cas de transposition incorrecte; pour y remédier rapidement, elle a engagé des dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction (dialogues EU Pilot) avec 16 États membres.

Pêche durable et planification de l'espace maritime

La [politique commune de la pêche de l'Union](#) a pour principal objectif de garantir que la pêche et l'aquaculture sont durables et contribuent au développement socio-économique des communautés côtières et à la disponibilité des denrées alimentaires. Amener les stocks de poisson à des niveaux sains et les y maintenir constituent un élément central de cette politique: c'est pourquoi les règles de l'Union restreignent la capacité des flottes et limitent les captures et les activités de pêche. Pour veiller à ce que ces règles soient pleinement mises en œuvre, les États membres sont tenus de mettre en place des systèmes de contrôle et de répression appropriés.

L'action de contrôle de l'application du droit menée par la Commission consiste donc essentiellement à vérifier que les États membres appliquent les règles. Les obligations de peser, d'enregistrer et de déclarer précisément les captures sont au cœur de cette action. L'enregistrement précis des captures constitue la base d'une gestion efficace des activités de pêche, pour empêcher la surpêche et réduire les captures non désirées. Il est dès lors essentiel de disposer de systèmes de sanction adéquats et d'un système harmonisé de partage des données de pêche entre les États membres et avec la Commission. La Commission a engagé des dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction (dialogues EU Pilot) avec certains États membres afin de tenter de remédier aux problèmes relevés à cet égard.



La Commission a continué de suivre la mise en œuvre de la [directive relative à la planification de l'espace maritime](#), en particulier l'obligation d'établir des plans issus de la planification de l'espace maritime. Cette obligation a pour but d'encourager le développement et l'utilisation durables des zones et des ressources marines; en outre, les plans issus de la planification de l'espace maritime peuvent se révéler utiles pour faciliter le déploiement des énergies renouvelables en mer. La Commission a engagé des procédures d'infraction contre la [Bulgarie](#) et l'[Espagne](#) pour défaut d'établissement de ces plans.

Les États membres doivent également contrôler les activités de pêche des navires de l'Union en dehors des eaux de cette dernière et veiller au respect des règles de la politique commune de la pêche. La Commission a poursuivi une procédure d'infraction engagée contre la [France](#) pour défaut de contrôle adéquat d'une partie de sa flotte extérieure.

La Commission a poursuivi deux procédures d'infraction engagées contre la [Belgique](#) et les [Pays-Bas](#) pour défaut de contrôle et d'exécution de la pesée et de l'enregistrement précis des captures. Elle a par ailleurs engagé une procédure d'infraction contre la [Croatie](#) après avoir constaté des manquements dans le système croate de contrôle des élevages de thon rouge, et a clôturé une procédure engagée contre Malte concernant également la pêche au thon rouge, les autorités maltaises ayant remédié aux manquements constatés.

Santé et sécurité sanitaire des aliments



Les règles de l'Union en matière de santé et de sécurité sanitaire des aliments visent à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine, animale et végétale et à protéger ainsi les intérêts des consommateurs. La Commission adopte une approche «Une seule santé» en matière de préparation et de prévention, qui intègre la santé humaine, animale et environnementale, ainsi que la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

En outre, afin de protéger la santé humaine et de contribuer à un système alimentaire durable, la Commission aide les États membres à faire appliquer la législation, par exemple les dispositions relatives aux produits mis sur le marché de l'Union qui sont en contact avec des aliments.

Entre mai 2021 et avril 2022, la Commission et les États membres ont collaboré afin de retirer du marché de l'Union un nombre significatif d'articles pour la cuisine et pour la table peu sûrs. Cette action conjointe, appelée «[Bamboo-zling](#)», visait principalement les articles en plastique contenant du bambou, souvent importés dans l'Union depuis des pays tiers, qui sont faussement présentés comme étant naturels ou durables et pourraient provoquer une migration de substances cancérigènes à des niveaux qui dépassent les limites prévues par les [règles de l'Union](#). Bon nombre de ces produits illicites et frauduleux ont été retirés du marché.

Prévention des maladies liées au tabac

La consommation de tabac reste la principale cause de cancer évitable, 27 % de l'ensemble des cancers lui étant imputables. La [directive sur les produits du tabac](#) vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur du tabac et des produits connexes, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé des citoyens. Elle a des effets positifs en matière de santé publique. En 2022, la Commission a poursuivi ses travaux en vue de faire respecter totalement cette directive, soutenant la mise en œuvre du [plan européen pour vaincre le cancer](#). Elle a en outre vérifié si la directive avait été transposée correctement dans les différentes législations nationales. Le dialogue avec les États membres a aussi joué un rôle déterminant pour améliorer l'application de la directive et de ses actes d'exécution.

Des transports plus sûrs

Le transport routier est le mode de transport le plus largement utilisé par les Européens et fait partie des principales causes d'accidents. La création d'un environnement propice à un transport routier sûr est une priorité majeure pour la Commission. L'action de la Commission visant à assurer le respect des règles et normes techniques de l'Union contribue à réduire le nombre de décès causés par des accidents de la route.



En 2022, la Commission a poursuivi une procédure d'infraction engagée contre la [Tchéquie](#) pour transposition incorrecte des [règles de l'Union](#) relatives aux normes minimales d'aptitude à la conduite dans le cas des pathologies cardiovasculaires. Elle a également poursuivi les procédures d'infraction qu'elle avait engagées contre la [Grèce](#), les [Pays-Bas](#), la [Pologne](#), le [Portugal](#), la [Slovaquie](#) et la [Slovénie](#) pour transposition incomplète des [dispositions législatives de l'Union](#) concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières.

Dans le secteur ferroviaire, la Commission a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre la Suède pour défaut de notification à la Commission des mesures de transposition des règles en matière d'interopérabilité et de sécurité ferroviaires. Ces règles font partie du quatrième paquet ferroviaire, dont la mise en œuvre est une priorité pour la Commission. En matière de sécurité aérienne, la Commission a engagé une procédure d'infraction contre l'[Espagne](#) pour application incorrecte de la législation de l'Union dans le domaine de [l'aviation civile](#) et du [personnel navigant de l'aviation civile](#).

Dans le secteur maritime, la Commission a continué de se concentrer sur l'application des [règles de l'Union concernant le niveau minimal de formation des gens de mer](#). Elle a notamment poursuivi les procédures d'infraction engagées contre la [Tchéquie](#) et [Chypre](#) pour faire en sorte que ces deux pays appliquent ces règles.

Une Europe adaptée à l'ère du numérique

«La transition numérique appelle des règles claires. Les citoyens ont besoin de savoir qu'ils peuvent se fier aux technologies qu'ils ont entre les mains. Les entreprises ont besoin de prévisibilité pour planifier leurs investissements. Et c'est exactement la raison pour laquelle nous avons préparé un programme de réformes et d'investissements numériques des plus ambitieux – le plus ambitieux de l'histoire de notre Union.»

Extrait du discours prononcé par la présidente von der Leyen lors de l'événement «Masters of Digital 2022»



La Commission est déterminée à faire de la décennie qui commence la «décennie numérique de l'Europe». L'Union est déterminée à fixer des normes numériques plus particulièrement axées sur les données, les technologies et l'infrastructure. Pour être en tête de la course mondiale aux technologies fiables, sûres et centrées sur l'humain, les États membres doivent appliquer rapidement et complètement les règles fixées d'un commun accord. La Commission a donc pris des mesures rapides contre toute transposition tardive des nouvelles règles. Elle a également fait preuve de fermeté pour protéger les droits fondamentaux des personnes.

Des technologies au service des personnes

Le [code des communications électroniques européen 2020](#) est un élément fondamental du marché unique numérique, car il renforce la connectivité et protège mieux les consommateurs partout en Europe. Il garantit la clarté des contrats, la qualité des services et la concurrence des marchés.

En avril 2022, la Commission a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre [10 États membres](#) pour transposition incomplète de ce code dans leur droit national respectif. Dans le même temps, elle a clôturé en 2022 les procédures d'infraction engagées contre huit États membres, ceux-ci ayant achevé cette transposition. Au final, seuls l'Irlande, la Lettonie, la Pologne, le Portugal et la Slovénie n'avaient pas notifié de mesures de transposition et ont fait l'objet de recours devant la Cour avec demande de sanctions financières.

Une économie numérique juste et compétitive

La [directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique](#) et la [directive sur la transmission en ligne de programmes de télévision et de radio](#) modernisent les règles de l'UE en matière de droit d'auteur pour les consommateurs et les créateurs, afin que ceux-ci puissent tirer le meilleur parti possible du monde numérique. Elles protègent les titulaires de droits, stimulant ainsi la création et la circulation de contenus à plus forte valeur ajoutée. Elles permettent aux utilisateurs de bénéficier d'un plus grand choix de contenus en abaissant le coût des transactions et en facilitant la distribution de programmes de radio et de télévision partout dans l'UE.

La Commission a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre [14 États membres](#) pour défaut de transposition de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique et contre [11 États membres](#) pour défaut de transposition de la directive sur la transmission en ligne de programmes de télévision et de radio.

Dans le cadre d'une action intentée par la Pologne contre le Parlement européen et le Conseil, la Cour de justice de l'Union européenne [a confirmé](#) la validité de l'article 17 de la directive sur le droit d'auteur. Cet article interdit aux plateformes d'afficher des contenus protégés par le droit d'auteur sans licence pour le compte de leurs utilisateurs. Les États membres sont donc tenus de transposer l'article dans leur droit national.

Promotion de l'économie fondée sur les données

La [directive concernant les données ouvertes](#) vise à accroître la disponibilité des données produites et financées par le secteur public en vue de leur réutilisation par tout un chacun pour toute nouvelle finalité. Elle stimule le développement d'innovations à forte intensité de données telles que les applications météorologiques ou de mobilité. Elle accroît la transparence en ouvrant l'accès aux données de la recherche financée par des fonds publics et soutient les nouvelles technologies, parmi lesquelles l'intelligence artificielle.

En 2022, la Commission a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre [12 États membres](#) pour défaut de transposition de cette directive dans leur droit national respectif. Dans le même temps, elle a clôturé les procédures d'infraction engagées contre huit États membres, ceux-ci lui ayant notifié une transposition complète.

Une société numérique ouverte, démocratique et durable

La [directive révisée sur les services de médias audiovisuels](#) régit la coordination à l'échelle de l'UE de tous les médias audiovisuels, qu'il s'agisse d'émissions télévisées traditionnelles ou de services à la demande. Les règles qu'elle contient visent à instaurer un cadre réglementaire adapté à l'ère numérique, conduisant à un paysage audiovisuel plus sûr, plus équitable et plus diversifié.

La Commission a continué de faire de l'application de cette directive une priorité en 2022. Elle a pu clôturer les procédures engagées contre sept États membres, ceux-ci ayant transposé la directive. Tel n'était cependant pas le cas de [l'Irlande](#), contre laquelle la Commission a dû saisir la Cour de justice d'un



recours.

Permettre aux fournisseurs de services de médias de travailler en toute liberté et indépendance partout dans l'Union est au cœur du pluralisme des médias. Selon les [règles de l'Union en matière de télécommunications](#), les fournisseurs de services de médias doivent pouvoir accéder au marché dans des conditions non discriminatoires, objectivement justifiées et proportionnées, et selon des modalités connues d'avance.

La Commission a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre la [Hongrie](#) concernant son mode d'attribution des droits d'utilisation du spectre radioélectrique. Elle a estimé que la décision du Conseil hongrois des médias de refuser le renouvellement des droits d'une station de radio était disproportionnée et opaque, et donc contraire au droit de l'Union. Elle a en outre fait valoir que, en se conduisant ainsi, la Hongrie avait également violé le droit à la liberté d'expression inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union.

Protection des consommateurs et des entreprises

Les règles de l'Union prévoient un niveau élevé de protection des consommateurs lorsque ceux-ci achètent des produits, des contenus numériques et des services numériques dans le marché unique.

La [directive en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs](#) a renforcé les règles existantes. Elle a amélioré la transparence dans l'environnement numérique et dans les annonces de réduction de prix. Elle a également renforcé les sanctions et les recours en cas d'infraction au droit de la consommation. Les nouvelles règles renforcent la sécurité juridique tant pour les consommateurs que pour les commerçants. La Commission a engagé des procédures d'infraction contre 22 États



membres pour défaut de transposition de cette directive dans les délais. Huit de ces procédures ont déjà pu être clôturées en 2022.

La [directive relative aux contenus numériques](#) et la [directive sur les ventes de biens](#) s'appliquent aux contrats de consommation conclus depuis le 1^{er} janvier 2022. En 2022, la Commission a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre la [Pologne](#), la [Slovénie](#) et la [Slovaquie](#) pour défaut de transposition complète de ces règles de

l'Union dans leur législation nationale. En conséquence de l'action de contrôle de l'application du droit menée par la Commission, tous les États membres à l'exception de la Slovaquie avaient notifié une transposition complète de ces règles à la fin de 2022, contribuant à l'amélioration de la protection des consommateurs lorsqu'ils achètent des produits ou des contenus numériques en provenance de tout État membre et au renforcement de la sécurité juridique pour les entreprises.

Des produits, des services et des sites internet accessibles

L'[acte législatif européen sur l'accessibilité](#) a pour objectif d'établir des règles communes en matière d'accessibilité des produits et services dans l'Union, ce qui devrait conduire à des réductions des coûts. Les personnes handicapées et les personnes âgées bénéficieront de produits et de services plus accessibles sur le marché.

La Commission a engagé [24 procédures d'infraction](#) pour transposition tardive de ces règles. Elle a également continué d'assister les États membres dans leurs efforts de transposition en organisant des ateliers avec les administrations nationales.

La [directive sur l'accessibilité des sites internet](#) impose que les sites internet et les applications mobiles des organismes publics soient accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Ainsi, une déclaration sur l'accessibilité doit figurer sur ces sites et applications, précisant les coordonnées d'une personne contact à laquelle adresser les retours et les réclamations en cas de contenu inaccessible.

La Commission a publié son [évaluation](#) de l'incidence et de la mise en œuvre de cette directive, y compris des synthèses [faciles à lire](#). Les conclusions montrent que cette directive a été conçue et mise en œuvre de manière efficace et a amélioré l'accès aux services publics en ligne et à l'information au sein de l'Union, renforçant l'inclusion sociale et numérique. Les résultats ont également révélé les progrès pratiques que tous les sites internet et applications mobiles du secteur public doivent encore accomplir pour être parfaitement accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Permettre au marché unique de renforcer la croissance

L'application incorrecte ou incomplète des règles de l'Union continue de créer des obstacles au sein du marché unique, aux dépens des entreprises et des consommateurs. La mauvaise application des règles est source de complexité et de charges administratives et fausse la concurrence, ce qui nuit à l'égalité des conditions de concurrence pour les entreprises dans l'Union.

L'action menée par la Commission pour veiller au respect des règles a essentiellement porté sur les domaines transversaux qui offrent un potentiel de facilitation des investissements afin d'accélérer la reprise dans les différents écosystèmes économiques, comme les services, y compris les professions libérales, la libre circulation des biens et les marchés publics.



La Commission a également poursuivi ses efforts de contrôle de l'application du droit afin que les autorités publiques respectent les délais de paiement des biens et des services qu'elles acquièrent, de manière à éviter les retards en cascade dans les paiements tout au long de la chaîne d'approvisionnement, notamment dans le secteur de la santé. Elle surveille activement les progrès réalisés en Belgique, en Grèce, en Espagne, en Italie, au Portugal et en Slovaquie, qui n'ont toujours pas atteint les objectifs de la [directive sur les retards de paiement](#).

Pour faire en sorte que les autorités publiques respectent les délais de paiement des biens et des services qu'elles acquièrent, la Commission a pris des mesures fermes contre deux États membres: elle a poursuivi la procédure d'infraction engagée contre la [Grèce](#) à la suite de manquements persistants dans le secteur de la santé et a demandé à l'Italie d'exécuter l'[arrêt](#) dans lequel la Cour de justice confirmait la violation par ce pays du droit de l'Union en raison de retards de paiement. Au vu des efforts accomplis par l'Italie pour aligner sa procédure de vérification sur la directive sur les retards de paiement, la Commission a clôturé une autre procédure d'infraction engagée contre le pays.

La Commission est également restée vigilante afin de lutter contre les restrictions à l'exportation appliquées par les États membres à la suite de l'invasion de l'Ukraine. Une action coercitive rapide et ferme de sa part a permis au marché unique de continuer à fonctionner.

La Commission a poursuivi la procédure engagée contre la [Hongrie](#) pour des pratiques visant à restreindre les exportations de matériaux de construction. Elle a par ailleurs engagé une procédure contre [ce même pays](#) pour avoir imposé des prix des carburants plus élevés aux véhicules munis d'une plaque d'immatriculation étrangère qu'à ceux immatriculés en Hongrie.

Des informations transparentes sur et pour les entreprises

Le nombre d'entreprises exerçant des activités au-delà des frontières étant en augmentation, il est crucial de bénéficier d'un accès aisé aux informations sur les sociétés dans les différents États membres. [La législation de l'UE](#) impose aux États membres de relier leurs registres nationaux du commerce au système d'interconnexion des registres du commerce (BRIS). Ce dernier facilite les opérations transfrontières et rend les procédures moins coûteuses et moins chronophages pour les entreprises. Il permet aux particuliers, aux entreprises et aux entrepreneurs d'obtenir des informations sur les sociétés. [Les règles de l'Union](#) ont également introduit des outils et processus numériques dans le droit des sociétés. Les entrepreneurs peuvent à présent créer des sociétés de capitaux en ligne.

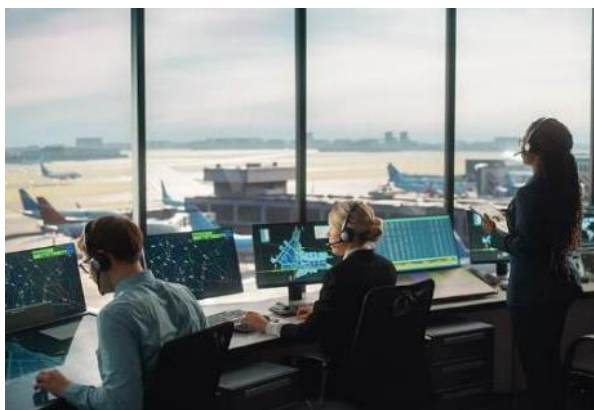


En 2022, la Commission a engagé des procédures d'infraction contre 10 États membres pour défaut de transposition de la [directive sur la numérisation du droit des sociétés](#) dans leur droit national dans les délais. En conséquence de l'action rapide de la Commission pour faire respecter la législation dans ces cas et dans d'autres, 19 États membres avaient entièrement transposé les règles à la fin de 2022. La Commission a également clôturé une procédure d'infraction engagée contre la Bulgarie après que cette dernière a relié son registre du commerce au système d'interconnexion des registres du commerce (BRIS).

Systèmes de transport numériques

Grâce à la transformation numérique, les transports peuvent devenir plus sûrs, plus efficaces et plus durables. Les technologies de l'information et de la communication ouvrent de nouvelles possibilités pour tous les modes de transport, qu'il s'agisse de transport de passagers ou de marchandises. En outre, l'intégration de technologies existantes dans les nouvelles technologies peut créer de nouveaux services.

À titre d'exemple, dans le domaine des transports routiers, la [directive relative au service européen de télépéage](#) garantit l'interopérabilité des systèmes de péage sur l'ensemble du réseau routier de l'UE, et profite aux usagers de la route qui peuvent ainsi s'acquitter des droits de péage dans toute l'Union grâce à un contrat d'abonnement unique souscrit auprès d'un seul prestataire de services et au moyen d'un seul équipement embarqué. La Commission a veillé au respect de la directive en engageant plusieurs procédures d'infraction.



En matière de sécurité aérienne, les [services de liaison de données](#) sont des communications entre les aéronefs et le personnel au sol qui complètent la communication vocale traditionnellement utilisée dans le cadre du contrôle de la circulation aérienne. La Commission a clôturé les procédures d'infraction engagées contre la France et Chypre dans ce domaine. Le respect de ces règles se traduit par des bénéfices concrets pour le public: comme les canaux de communication vocale sont de plus en plus encombrés, les services de

liaison de données améliorent l'efficacité de la communication entre le pilote et le contrôleur, et permettent ainsi de faire face aux hausses des niveaux de trafic aérien en Europe.

Concernant le télépéage, la Commission a engagé des procédures d'infraction contre l'[Allemagne](#), l'[Italie](#) et la [Finlande](#) pour défaut de transposition complète des règles de l'Union. Elle a poursuivi d'autres procédures d'infraction engagées contre [11 États membres](#) dans ce domaine.

Concernant les services de liaison de données, la Commission a saisi la Cour de justice d'un recours contre [la Grèce, Malte et la Slovaquie](#) pour défaut de fourniture et d'exploitation de ces services pour les aéronefs qui empruntent l'espace aérien placé sous la responsabilité de ces pays.

Une économie au service des personnes

«Notre économie sociale de marché encourage chacun à exceller, mais elle prend également en compte notre fragilité d'êtres humains.»

Extrait du discours sur l'état de l'Union prononcé en 2022 par la présidente von der Leyen



Les citoyens et les entreprises de l'Union ne peuvent prospérer que si l'économie est à leur service. L'économie sociale de marché de l'Union, unique en son genre, aide les économies à croître tout en luttant contre la pauvreté et les inégalités. La mise en œuvre incomplète ou l'application incorrecte des règles convenues d'un commun accord fragilisent le potentiel de nos économies et pèsent sur les petites et moyennes entreprises, sans compter qu'elles affaiblissent les droits des consommateurs et des travailleurs. Pour parer à ces risques, la Commission a veillé au respect du droit de l'Union dans toute une série de politiques.

Conditions de travail

Le fait de pouvoir bénéficier de conditions de travail équitables et dignes est un élément essentiel de l'économie sociale de marché en Europe. L'Union a adopté des normes minimales qui s'appliquent dans tous les États membres en matière de [temps de travail](#), de [travail à temps partiel](#), de [travail à durée déterminée](#) et de [travail intérimaire](#). En 2022, la Commission a pris un certain nombre de mesures pour faire respecter ces règles, engageant notamment des [procédures d'infraction contre 19 États membres](#) pour défaut de transposition dans les délais des [règles de l'Union](#) relatives à des conditions de travail transparentes et prévisibles. À la suite d'une plainte, la Commission a également pris des mesures contre l'[Irlande](#) pour non-respect des droits des travailleurs au titre de la [directive concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen](#), qui vise à garantir au personnel travaillant pour des entreprises actives dans toute l'Union le droit d'être informé et consulté sur les questions transnationales.



Santé et sécurité au travail

L'Union a élaboré un corpus de règles très complet en matière de santé et de sécurité au travail afin de garantir un niveau élevé de protection des travailleurs. Des conditions de travail saines et sûres sont synonymes de main-d'œuvre en bonne santé et productive. Les mesures prises par la Commission en vue de faire appliquer la législation ont ciblé la transposition dans les délais des règles de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail en droit national. La Commission a clôturé 19 procédures d'infraction, les États membres ayant transposé les directives pertinentes. Les règles en question concernaient des mises à jour de la [directive sur les agents cancérogènes et mutagènes](#), la [cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle](#) et des adaptations techniques de directives dans le domaine des [équipements de protection individuelle](#), des [agents biologiques](#) et de l'[assistance médicale à bord des navires](#).

Afin que les mesures nationales soient alignées rapidement sur la [quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle](#), la Commission a poursuivi les dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction (dialogues EU Pilot) avec 13 États membres. Grâce à ces dialogues, deux États membres se sont mis en conformité avec la directive en 2022. Tous les autres États membres sauf un se sont engagés à aligner leur législation nationale sur les règles de l'Union. La Commission a également eu recours à des procédures EU Pilot avec 15 États membres concernant la conformité de leur transposition de la [directive actualisée sur les agents cancérogènes et mutagènes](#) (directive 2017/2398). Fin 2022, deux États membres avaient déjà adapté leurs règles afin de se mettre en conformité.

Mobilité des travailleurs

[La libre circulation des travailleurs](#) est l'une des libertés fondamentales de l'Union. Elle concerne non seulement le droit de travailler dans un autre État membre, mais également le droit de chercher un emploi dans un autre État membre et d'y séjourner à cet effet.



Les citoyens de l'Union ont le droit de séjourner dans un autre État membre pendant trois mois à la seule condition de détenir un document d'identité en cours de validité. Au bout de trois mois, les pays de l'Union doivent permettre aux demandeurs d'emploi de l'Union de séjourner sur leur territoire pendant une durée raisonnable après s'être inscrits auprès des services de l'emploi. Cela devrait leur

permettre de trouver un emploi correspondant à leurs qualifications et de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir exercer cet emploi. Ce n'est qu'une fois le délai raisonnable arrivé à expiration que les États membres d'accueil peuvent demander aux demandeurs d'emploi de démontrer leurs chances réelles de trouver un emploi s'ils veulent séjourner dans le pays plus longtemps.

À la suite d'une plainte d'un citoyen, la Commission a engagé une procédure d'infraction contre la [Belgique](#), la législation belge imposant aux demandeurs d'emploi de l'Union de démontrer qu'ils ont de réelles chances de trouver un emploi dès la fin de la période de séjour initiale de trois mois.

Dans une autre affaire de mobilité de la main-d'œuvre portée à l'attention de la Commission par des plaignants, la [Grèce](#) a accepté de modifier sa législation après que la Commission a engagé une procédure d'infraction, afin de permettre aux ressortissants de l'Union d'accéder à des postes d'encadrement au sein de son parlement.

Coordination de la sécurité sociale

Le droit de l'Union coordonne les systèmes nationaux de sécurité sociale des États membres afin de garantir que les personnes peuvent effectivement circuler librement. Cela contribue à améliorer le niveau de protection sociale des personnes qui se déplacent au sein de l'Union.

Le 16 juin 2022, la [Cour](#) a confirmé la position de la Commission dans une procédure d'infraction engagée contre l'[Autriche](#). Cette dernière avait instauré un système d'indexation des allocations familiales prévoyant des montants de prestations différents en fonction du lieu de résidence de l'enfant concerné au sein de l'UE. La Cour a conclu que cette indexation était contraire au droit de l'Union en matière de libre circulation des travailleurs et de coordination des systèmes de sécurité sociale. En conséquence, l'Autriche a pris des mesures pour exécuter cet arrêt. La Commission a également engagé une procédure d'infraction similaire contre l'[Allemagne](#).

Amélioration de l'information et de l'assistance aux citoyens et aux entreprises

En 2022, à la lumière des conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, il a été plus important que jamais que les citoyens et les entreprises puissent continuer à profiter des possibilités offertes par le marché unique. La coopération entre la Commission et les États membres est le moyen le plus rapide de lever les obstacles à la libre circulation. Les instruments de gouvernance du marché unique, tels que [Your Europe](#), [L'Europe vous conseille](#) et [SOLVIT](#), offrent aux citoyens et aux entreprises des informations claires, une assistance et des solutions en cas de problème.

Ils donnent aux citoyens et aux entreprises les moyens de faire pleinement usage des droits que leur confère l'UE dans le marché unique. En outre, les données fournies par ces outils aident à déceler et à corriger les problèmes existants. En 2022, SOLVIT a aidé plus de 2 400 citoyens et entreprises en s'employant à résoudre leurs problèmes. L'Europe vous conseille a été consulté à près de 28 000 reprises par des citoyens et entreprises concernant leurs droits dans le marché unique.

Amélioration de la réglementation des professions et de la reconnaissance des qualifications

La [directive relative à un contrôle de proportionnalité](#) oblige les États membres à veiller à ce que les exigences applicables aux professions qu'ils introduisent ou modifient soient nécessaires et équilibrées. Les règles nationales fastidieuses compliquent l'accès des candidats qualifiés à un large éventail de professions ou l'exercice de ces professions par ces candidats. La Commission a pris des décisions d'infraction concernant cinq États membres afin de garantir une transposition complète et correcte des règles.



La [directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#) permet aux professionnels de fournir plus aisément leurs services dans toute l'Europe, tout en garantissant une meilleure protection des consommateurs et des citoyens. La Commission a pris des mesures fermes contre les États membres dans lesquels une infraction à la directive persistait, le cas échéant en saisissant la Cour de Justice de recours contre eux. Elle a pu clôturer les procédures engagées contre l'Italie,

l'Autriche et la Suède, où les professionnels jouissent à présent pleinement de ces avantages.

La Commission a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre la [Belgique](#) pour défaut de transposition de la directive relative à un contrôle de proportionnalité, tandis qu'elle a clôturé les procédures engagées contre Chypre et la Lettonie. Elle a cependant décidé d'engager des procédures contre [Chypre](#), [l'Espagne](#) et la [Lettonie](#) pour transposition incorrecte de ces règles. Concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles, la Commission a saisi la Cour de justice de recours contre le [Portugal](#) et la [Slovaquie](#). Le premier de ces deux recours porte sur des aspects soulevés dans une plainte. La Commission a également engagé des procédures contre la [Belgique](#), la [Grèce](#) et [Malte](#) pour transposition incorrecte de ces règles.

Prévention de la faillite des entreprises viables

La [directive sur la restructuration et l'insolvabilité](#) vise à prévenir les faillites précoces et à établir un environnement propice au redressement des entreprises insolvable. Elle prévoit les conditions nécessaires pour permettre aux entreprises viables en difficulté financière de se restructurer à un stade peu avancé. Les nouvelles règles améliorent également l'efficacité des procédures d'insolvabilité et encouragent le recours aux moyens de communication électroniques. La Commission a engagé des procédures d'infraction contre [10 États membres](#) pour défaut de transposition de cette directive.



Services financiers

Les services financiers sont au cœur du marché unique. Les règles de l'Union garantissent que les intermédiaires financiers et les marchés financiers sont adéquatement réglementés et surveillés, à des fins de stabilité, de compétitivité et de transparence. Elles couvrent les principaux acteurs des marchés financiers, tels que les banques, les assurances, les sociétés d'investissement, les gestionnaires d'actifs et les autres intermédiaires financiers.

Les règles de l'Union récemment mises à jour visent à faire en sorte que ces intermédiaires financiers soient encore plus résilients et mieux surveillés, afin de renforcer leur capacité à faire face aux effets de crises telles que la pandémie ou la guerre en Ukraine. Ces règles ont également vocation à soutenir la croissance économique tout en réduisant les pressions sur l'environnement et en tenant compte de la dimension sociale. La Commission a clôturé 26 procédures d'infraction après que les États membres concernés ont complètement transposé différentes directives dans ce domaine.

La Commission a engagé 37 procédures d'infraction contre les États membres qui n'avaient pas transposé complètement les différentes directives relatives aux intermédiaires financiers, à savoir concernant:

- [la relance par les marchés des capitaux](#);
- [les facteurs de durabilité](#) des instruments financiers et des fonds d'investissement;
- [les documents d'informations clés](#) pour les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

La Commission a poursuivi neuf autres procédures d'infraction concernant les règles de l'Union en matière de [distribution transfrontalière des fonds](#), [de plateformes de financement participatif](#) et [de contrôle des comptes](#).

Paievements de détail

Les paiements de détail sont essentiels à l'économie européenne. Il est fondamental de disposer de systèmes de paiement de détail efficaces en vue du bon fonctionnement de multiples secteurs, dont la vente au détail, les paiements interentreprises, le paiement des services d'utilité publique et des loyers, etc. La [directive révisée sur les services de paiement](#) (DSP2) et le [règlement SEPA](#) sont deux des actes législatifs de l'Union qui définissent les règles applicables aux systèmes de paiement de détail.



La Commission a engagé des dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction (dialogues EU Pilot) avec 20 États membres concernant la manière dont ils avaient transposé la DSP2. Elle a également poursuivi ses efforts pour veiller au respect des règles par les États membres afin de lutter contre la [discrimination à l'IBAN](#): une telle discrimination se produit lorsque des comptes établis dans d'autres États membres ne peuvent pas être utilisés pour mettre

en place des prélèvements automatiques ou pour transférer des fonds pour des services de paiement nationaux, en violation du règlement SEPA.

Supervision de l'application des règles de l'Union en matière de services financiers par les autorités nationales

Le droit de l'Union habilite les [autorités européennes de surveillance](#) («AES») à enquêter sur des violations ou non-applications potentielles du droit de l'Union par les autorités nationales travaillant sous leur supervision. Lorsque les enquêtes révèlent qu'une autorité nationale n'a pas correctement joué son rôle de surveillance, l'AES compétente peut formuler des recommandations afin de remédier aux manquements constatés. Les mesures que l'autorité nationale de surveillance prend ensuite pour remédier aux manquements font l'objet d'un suivi de la part de la Commission, qui peut rendre des avis si les recommandations de l'AES ne sont pas suivies. En 2022, la Commission a adopté [un avis formel](#) demandant à l'autorité slovaque de surveillance des assurances de respecter pleinement ses obligations au titre du régime prudentiel de l'Union applicable aux compagnies d'assurance et de réassurance de l'Union ([Solvabilité II](#)). Cet avis fait suite à la recommandation formulée par l'[autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles la même année](#).

Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme contribue à la sécurité, ainsi qu'à la protection de l'intégrité du système financier international. La mise en œuvre effective des règles de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux reste donc à l'avant-plan et au centre de la politique de contrôle de l'application du droit menée par la Commission.



Il est fondamental de renforcer la transparence pour lutter contre l'utilisation abusive d'entreprises comme façades pour blanchir des capitaux. Les États membres doivent donc veiller à ce que les informations sur les propriétaires effectifs de ces entreprises, les «bénéficiaires effectifs», soient conservées dans un registre central. Un régime d'information précis et transparent concernant les bénéficiaires effectifs et les structures de contrôle des entreprises permet de renforcer la confiance des investisseurs et du grand public dans les marchés financiers.

Pour faire appliquer les règles de l'Union en matière d'enregistrement des bénéficiaires effectifs, la Commission a engagé des dialogues préalables au déclenchement d'une procédure d'infraction (dialogues EU Pilot) avec tous les États membres. Elle a également engagé des procédures d'infraction contre l'[Espagne](#), l'[Italie](#) et la [Lettonie](#) pour non-transposition, non-conformité et mauvaise application des règles relatives aux registres des bénéficiaires effectifs. Dans le même temps, la Commission a pu clôturer 11 procédures d'infraction, les États membres concernés ayant achevé la transposition de la [5^e directive anti-blanchiment](#), y compris des règles relatives aux registres des bénéficiaires effectifs.

[Les règles de l'Union](#) érigent le blanchiment de capitaux en infraction pénale lorsqu'il est commis intentionnellement et en sachant que les actifs en question proviennent d'une activité criminelle. Elles facilitent la coopération policière et judiciaire entre les pays de l'Union et empêchent les criminels de profiter de systèmes juridiques plus cléments. La Commission a veillé au respect de ces règles en poursuivant la procédure engagée contre la [Belgique](#) et en engageant des procédures contre la [Lituanie](#), la [Lettonie](#), [Malte](#) et le [Portugal](#) pour défaut de transposition en droit national.

Mobilité et transports

[Les nouvelles règles](#) applicables au secteur des transports routiers de l'Union garantissent l'équilibre entre la protection sociale des conducteurs et la liberté des exploitants de fournir des services de transport transfrontières. Les dispositions législatives de l'UE relatives au [détachement de conducteurs](#) régissent les situations dans lesquelles des conducteurs sont envoyés par leur employeur dans un autre État membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire. Ces règles garantissent que les conducteurs détachés perçoivent la rémunération de l'État membre d'accueil pour la période pendant laquelle ils sont détachés. Elles harmonisent également les mesures d'inspection dans toute l'Union.

Comme certains États membres n'avaient pas encore transposé ces règles, la Commission a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre [huit États membres](#) afin que les conducteurs détachés puissent bénéficier de leurs avantages dès que possible. Elle a également poursuivi les procédures d'infraction engagées contre la [Grèce](#) pour non-respect des règles de l'Union relatives aux [contrôles sur route](#), et contre le [Danemark](#) pour non-respect des [règles de cabotage](#) pour les transports de passagers par autocar et autobus.

Dans le domaine du transport maritime, la Commission a poursuivi une procédure d'infraction engagée contre le [Portugal](#) pour application incorrecte des règles de l'UE en matière de sécurité et d'environnement applicables [aux équipements marins](#). En outre, à la suite d'une plainte concernant la libre circulation des travailleurs et la libre prestation de services dans le secteur maritime, la Commission a demandé à [Malte](#) d'appliquer correctement les règles de l'Union concernant son régime applicable aux travailleurs portuaires.

Le transport par voie navigable est une alternative concurrentielle au transport routier et ferroviaire. Il aide également à réduire le trafic sur les réseaux routiers surchargés dans les régions densément peuplées. La Commission a veillé au respect des règles de l'Union dans ce domaine en poursuivant les procédures d'infraction engagées contre la [Tchéquie](#), l'[Espagne](#), le [Luxembourg](#), la [Pologne](#), le [Portugal](#) et la [Slovénie](#) pour défaut de transposition dans leur droit national respectif des règles de l'Union en matière de reconnaissance des [qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure](#). Ces règles établissent un système normalisé de certification et de reconnaissance des personnes qui exploitent des bâtiments sur les voies d'eau intérieures, permettant aux détenteurs d'un certificat d'exercer leurs activités partout dans l'Union.



La Commission a également engagé des procédures d'infraction contre l'[Allemagne](#), la [Croatie](#), la [Hongrie](#) et l'[Autriche](#) pour ne pas avoir agi sur la base d'une position de l'Union au sein de la

Commission du Danube. Cette organisation internationale s'occupe du régime de navigation du Danube. Les quatre États membres se sont prononcés sur des questions sur lesquelles l'Union possède une compétence externe exclusive en l'absence de position préétablie de l'Union, ce qui est contraire au principe de coopération loyale inscrit dans les traités de l'Union.

Fiscalité directe

Le marché unique garantit aux citoyens et aux entreprises la liberté de circuler, d'exercer leurs activités et d'investir au-delà des frontières nationales. Cependant, comme les règles nationales en matière de fiscalité directe ne sont pas harmonisées et qu'il existe des différences entre les systèmes fiscaux des États membres, la planification fiscale agressive et l'évitement fiscal sont



toujours d'actualité. Afin d'éviter une non-imposition involontaire résultant de telles pratiques, les États membres coopèrent étroitement et rapprochent leurs règles nationales par voie de directives de l'Union.

L'une des directives essentielles dans ce domaine qui influence directement le fonctionnement du marché unique est la [directive établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale](#). La Commission a efficacement fait

appliquer ces règles en 2022, tout d'abord en assurant leur transposition complète dans le droit national bulgare, tchèque, allemand, irlandais et espagnol. La Commission a par ailleurs veillé à ce que les règles soient correctement transposées par la Bulgarie et par Chypre, qui ont aligné leur droit national à l'issue de procédures d'infraction.

La Commission a pris de nouvelles mesures contre la [Grèce et l'Espagne](#) pour défaut de transposition de la disposition de la directive relative aux dispositifs hybrides inversés. Ces règles permettent d'éviter que des contribuables exploitent les différences entre les systèmes fiscaux pour payer moins ou pas d'impôt et de prévenir ainsi l'érosion de la base d'imposition.

Plusieurs autres États membres ont aligné leur législation nationale sur les règles de fiscalité directe de l'Union à la suite du travail de contrôle de l'application du droit effectué par la Commission: la Belgique a supprimé un calcul discriminatoire du revenu tiré des biens immobiliers situés à l'étranger, l'Espagne a mis fin à l'imposition discriminatoire des organisations à but non lucratif non résidentes et de leurs contributeurs et donateurs et la Grèce a mis un terme à la différence de traitement fiscal sur la base du critère du lieu (État) où le bien hérité ou les investissements sont détenus.

À la suite de plusieurs plaintes introduites par des citoyens, la Commission a pris des mesures contre l'[Allemagne](#), faisant obligation au pays d'aligner ses règles de calcul des indemnités des travailleurs transfrontaliers sur le droit de l'Union et, ainsi, de mettre fin à une pratique discriminatoire. Les règles étaient défavorables aux travailleurs employés en Allemagne mais résidant dans un pays voisin concernant les indemnités de travail et de maladie et les allocations de chômage, violant de ce fait les [règles de l'Union](#) sur la [libre circulation des travailleurs](#).

La Commission a clôturé une procédure engagée contre l'[Espagne](#) pour avoir imposé des sanctions disproportionnées aux contribuables espagnols pour non-présentation de leur déclaration d'actifs détenus à l'étranger au moyen d'un formulaire en ligne («Modelo 720»). Après que la Cour de justice a confirmé la position de la Commission, l'Espagne a modifié sa législation nationale, conformément au principe de libre circulation des capitaux. L'affaire a également fait l'objet d'une pétition adressée au Parlement européen.

Fiscalité indirecte

Les règles de l'Union en matière de TVA et de droits d'accise visent à empêcher les entreprises d'un pays de l'Union de jouir d'un avantage fiscal indu sur les entreprises d'autres pays de l'Union. Elles aident donc à éviter les distorsions de concurrence au sein du marché unique. Afin de protéger la libre circulation des marchandises, le droit de l'Union garantit que les taxes sur les véhicules ne placent pas les véhicules achetés dans un autre pays de l'Union dans une situation désavantageuse.

La Commission a saisi la Cour de justice d'un recours contre [Malte](#), qui perçoit une taxe annuelle plus élevée sur l'immatriculation des véhicules d'occasion importés à Malte depuis d'autres pays de l'Union après le 1^{er} janvier 2009 que la taxe perçue sur des véhicules similaires déjà immatriculés à Malte avant cette date.

En 2022, la Commission a accordé une importance particulière au suivi des efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre le [cadre commun révisé pour les produits soumis à accise](#), tels que l'alcool, le tabac et l'énergie. Ces règles améliorent la libre circulation des produits soumis à accise dans le marché unique en simplifiant leur exportation et leur importation et l'interaction entre les commerçants. Elles garantissent également que la taxe correcte est perçue.

La Commission a également surveillé la mise en œuvre des [règles révisées en matière de droits d'accise sur l'alcool](#), applicables depuis le 1^{er} janvier 2022. Ces règles établissent un système commun de certification pour les petits producteurs, afin de faciliter leur accès à de faibles taux d'accise dans toute l'Union.

La Commission a engagé des procédures d'infraction contre 16 États membres et a poursuivi les procédures engagées contre la [Belgique](#), la [Grèce](#), la [Lettonie](#), le [Luxembourg](#) et le [Portugal](#) pour défaut de communication des mesures nationales destinées à transposer complètement le cadre commun révisé pour les produits soumis à accise. Elle a engagé des procédures d'infraction contre 11 États membres et a poursuivi la procédure engagée contre le [Portugal](#) pour défaut de transposition complète des règles révisées en matière de droits d'accise sur l'alcool.

La Commission a également surveillé la mise en œuvre par les États membres des [exonérations temporaires de la TVA en réaction à la pandémie de COVID-19](#). Au plus fort de la pandémie, ces règles ont permis à la Commission et aux agences de l'Union d'importer et d'acheter des biens et des services exonérés de TVA afin de les distribuer gratuitement aux États membres. La Commission a engagé des procédures d'infraction contre huit États membres et a poursuivi la procédure engagée contre [Chypre](#) pour transposition incomplète de ces règles.

L'action coercitive de la Commission s'est comme avant concentrée sur les mesures fiscales nationales qui faussent la concurrence au sein du marché unique. La Commission a poursuivi la procédure engagée contre la [Grèce](#) pour application incorrecte des règles relatives à l'exonération de la TVA en ce qui concerne les services postaux commerciaux fournis par le prestataire du



service universel grec. Elle a pu clôturer la procédure d'infraction engagée contre l'Allemagne, ce pays appliquant à présent de la manière attendue le régime forfaitaire de TVA prévu pour les agriculteurs, éliminant ainsi les distorsions de concurrence.

Pour lutter contre la fraude fiscale, [les règles de coopération administrative](#) obligent les États membres, depuis le 1^{er} janvier 2020, à donner accès aux informations sur les immatriculations de véhicules aux autres États

membres, par l'intermédiaire du système d'information européen concernant les véhicules et les permis de conduire (EUCARIS). À l'issue de dialogues EU Pilot fructueux, la Commission a veillé à ce que Chypre, le Danemark, l'Irlande, la France, Malte et la Slovénie prennent des mesures pour développer correctement la plateforme informatique, afin de permettre aux autorités d'échanger des informations sur les véhicules. La procédure EU Pilot est encore en cours dans le cas d'un État membre.

Douanes

Le code des douanes de l'Union définit le cadre juridique des règles et procédures douanières sur le territoire douanier de l'Union, adapté aux modèles commerciaux et aux outils de communication modernes.

Pour faire appliquer ce code, la Commission a enquêté sur la sous-évaluation des biens, les systèmes informatiques douaniers dans les États membres et les taxes nationales d'effet équivalent aux droits de douane entre les États membres. La Commission a également poursuivi son enquête dans tous les États membres concernant leur mise en œuvre du [guichet unique pour les importations](#), un portail électronique utilisé par les entreprises pour se conformer à leurs obligations en matière de TVA sur le commerce électronique pour les ventes à distance de biens importés.



Concernant les sanctions prévues par le code des douanes, la Commission a bouclé un [rapport](#) sur l'évaluation des infractions et sanctions douanières dans les États membres. Il y sera donné suite dans le cadre de la prochaine réforme de l'union douanière de l'UE.

Concurrence

La politique de concurrence de l'Union vise à garantir des conditions de concurrence équitables qui encouragent les entreprises à innover et à offrir des biens et des services de qualité aux conditions les plus favorables. Le respect de cette politique est assuré par les autorités nationales de concurrence, en collaboration avec la Commission.

La mise en œuvre de la [directive REC+](#) joue un rôle important dans ce processus, car elle renforce les compétences et l'efficacité des autorités nationales de concurrence. La Commission a continué de veiller à l'application de cette directive en poursuivant les procédures d'infraction engagées contre l'[Estonie](#), le [Luxembourg](#), la [Pologne](#) et la [Slovénie](#) pour transposition incomplète de ces règles.

Promotion de notre mode de vie européen et de la démocratie

«Aujourd'hui, nous réalisons tous que nous devons nous battre pour nos démocraties. Jour après jour. Nous devons les protéger tant des menaces extérieures auxquelles elles sont exposées que des vices qui les corrodent de l'intérieur. C'est le devoir de ma Commission, et sa tâche la plus noble, que de protéger l'état de droit.»

Extrait du discours sur l'état de l'Union prononcé en 2022 par la présidente von der Leyen



Pour devenir plus forte, plus verte et plus saine pour les générations à venir, l'Europe doit défendre ses valeurs et protéger ses démocraties. La législation est le meilleur atout dont dispose l'Union européenne pour apporter des avantages aux citoyens et aux entreprises et avoir des effets positifs sur l'environnement. C'est pourquoi, en 2022, la Commission a une fois encore prouvé sa détermination à protéger l'état de droit, nos valeurs et les droits fondamentaux dans toute l'Union.

État de droit

Pour protéger et promouvoir l'état de droit au sein de l'UE, la Commission recourt à tous les [outils](#) dont elle dispose. Un élément puissant à cet égard est le cycle annuel du [rapport sur l'état de droit](#).

Ce rapport annuel porte sur tous les États membres et vise à promouvoir l'état de droit en empêchant l'apparition de problèmes ou leur aggravation. En 2022, la Commission a, pour la première fois, présenté aux États membres des [recommandations par pays](#) sur l'état de droit. Elle s'est attaquée à de graves problèmes en matière d'état de droit au moyen de procédures d'infraction, notamment concernant l'indépendance judiciaire ou les principes fondamentaux du droit de l'Union.

Un autre élément de la boîte à outils de l'Union en matière d'état de droit est le [règlement sur la conditionnalité](#), qui protège le budget de l'Union contre les violations de l'état de droit dans les États membres. La Commission a exploité pleinement le règlement en 2022. Le 15 décembre

2022, sur la base d'une proposition de la Commission au titre du règlement sur la conditionnalité, le [Conseil](#) a adopté des mesures en vue de protéger le budget de l'Union contre les violations des principes de l'état de droit en Hongrie.

La Commission a poursuivi une procédure d'infraction engagée contre la [Pologne](#) concernant le Tribunal constitutionnel polonais et sa jurisprudence. Elle a considéré que les décisions du Tribunal enfreignaient les dispositions du traité sur l'UE et étaient incompatibles avec les principes généraux d'autonomie, de primauté, d'effectivité et d'application uniforme du droit de l'Union et avec l'effet contraignant des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne.

Dans une autre affaire concernant la Pologne, en 2022, la Commission a continué de réclamer le paiement d'une astreinte journalière, qui avait été [ordonnée](#) par le vice-président de la Cour de justice. Dans cette [procédure d'infraction](#), la Commission avait demandé que des mesures provisoires soient ordonnées d'urgence afin de protéger l'indépendance des juges polonais.

Protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union



Les lanceurs d'alerte aident à prévenir les dommages et à détecter les menaces pour l'intérêt public ou les atteintes à celui-ci. Ils promeuvent les valeurs fondamentales de l'état de droit et de la démocratie ainsi que le droit à la liberté d'expression. [Les règles de l'Union](#) les protègent des représailles en cas de signalement de violations du droit de l'Union. Elles imposent également aux États membres de prévoir des canaux efficaces pour signaler ces violations de manière confidentielle.

En 2022, la Commission a engagé des procédures d'infraction contre 26 États membres pour défaut de transposition de ces règles dans les délais prévus ou pour entrée en vigueur tardive de celles-ci. Elle a poursuivi les procédures engagées contre 19 [États membres](#) dans lesquels l'infraction persistait.

Lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie

[Les règles de l'Union](#) disposent que les actes de racisme et de xénophobie sont passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives. En 2022, la Commission a poursuivi ses efforts en vue de faire appliquer ces règles. La Lituanie a, par exemple, révisé son code pénal, remédiant ainsi à des lacunes concernant la criminalisation des discours et des crimes haineux. La Commission a également pris des mesures pour protéger les personnes LGBTIQ contre la discrimination.

La Commission a saisi la Cour de justice d'un recours contre la [Hongrie](#) concernant des règles nationales qui discriminent les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. La loi hongroise interdit ou limite l'accès des mineurs aux contenus «encourageant ou représentant» ce qu'elle appelle «des divergences par rapport à l'identité personnelle correspondant au sexe à la naissance, un changement de sexe ou l'homosexualité». La Commission a considéré que la loi violait plusieurs règles de l'Union, les règles du marché unique et les droits fondamentaux des personnes, en particulier des personnes LGBTIQ, ainsi que les valeurs communes qui sont au cœur de l'Union.

Promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

La Commission a engagé des procédures d'infraction contre [19 États membres](#) pour transposition incomplète de la [directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée](#). Cette directive vise à garantir l'égalité de participation au marché du travail en facilitant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale des travailleurs ayant des personnes à charge et en encourageant le partage équitable des responsabilités familiales entre les parents.



Protection des données à caractère personnel

La protection des données à caractère personnel est un droit fondamental des citoyens de l'Union inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La Commission s'est attachée en priorité à déterminer si les législations nationales respectaient les dispositions législatives de l'Union en la matière, à savoir le [règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#) et la [directive en matière de protection des données dans le domaine répressif](#), et a engagé des procédures d'infraction lorsque cela était nécessaire. Elle a publié son [premier rapport](#) sur l'application et le fonctionnement de la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif.

Considérant que les autorités nationales chargées de la protection des données jouent un rôle crucial dans l'application des règles de protection des données dans les États membres, la Commission a défendu leur indépendance et a veillé à ce qu'elles soient dotées de pouvoirs de correction. Elle a aussi [rendu compte](#) de l'application des [règles](#) en matière de protection des données par les institutions et agences de l'UE.

La Commission a engagé une procédure d'infraction contre la [Slovénie](#) pour défaut d'actualisation de son cadre de protection des données et octroi de pouvoirs de correction insuffisants à son autorité chargée de la protection des données. Elle a engagé des procédures d'infraction contre la [Finlande](#) et la [Suède](#) pour défaut de recours juridictionnel effectif contre l'inaction de leurs autorités chargées de la protection des données. La Commission a également engagé des [procédures](#) d'infraction contre l'[Allemagne](#) pour transposition incomplète de la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif et transposition incorrecte des règles relatives aux pouvoirs de correction des autorités chargées de la protection des données. Elle a engagé une procédure contre la [Grèce](#) pour transposition incorrecte des dispositions relatives au champ d'application et à la licéité du traitement des données à caractère personnel au titre de la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif.

Protection de la citoyenneté de l'Union

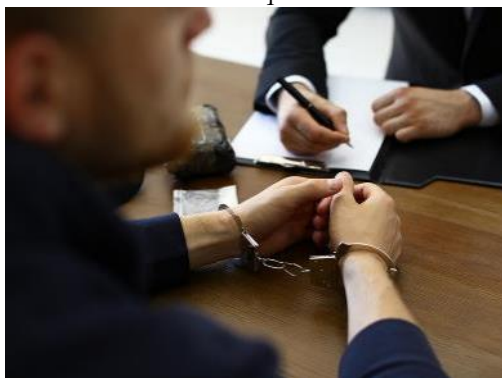
La citoyenneté de l'Union et les droits qu'elle confère sont la clé de voûte de l'Union. Toute personne ayant la nationalité d'un État membre de l'Union est en même temps un citoyen de l'Union. Cette citoyenneté confère automatiquement le droit à la libre circulation, l'accès au marché unique, ainsi que le droit de voter et d'être élu aux élections européennes et locales. C'est pourquoi les conditions d'obtention et de déchéance de la nationalité, régies par la législation nationale de chaque État membre, sont soumises au respect du droit de l'Union.



La Commission a décidé de saisir la Cour de justice d'un recours contre [Malte](#) concernant le programme maltais de citoyenneté par investissement. Ce programme, également connu sous le nom de «programme des passeports dorés», prévoit l'octroi systématique de la citoyenneté maltaise (et, par extension, de la citoyenneté européenne) en échange de paiements et d'investissements prédéterminés, sans véritable lien avec Malte.

Coopération judiciaire et droits individuels en matière pénale

Le [mandat d'arrêt européen](#) est le principal instrument de coopération judiciaire de l'Union. Il vise à faire en sorte que les frontières ouvertes et la libre circulation au sein de l'Union ne soient pas exploitées par les personnes qui cherchent à échapper à la justice. La Commission a donc pris de mesures cruciales en 2022 pour faire appliquer ses règles, en engageant des procédures d'infraction contre la [Bulgarie](#), le [Luxembourg](#), la [Roumanie](#) et la [Slovénie](#) pour transposition incorrecte de la [décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen](#).



La base de la coopération judiciaire entre les États membres en matière pénale est le principe de reconnaissance mutuelle des arrêts et décisions judiciaires. Dans [deux arrêts](#), la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé que l'Irlande n'avait pas transposé les règles de l'Union dans les domaines des [peines ou mesures privatives de liberté](#) et des [mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire](#).

Concernant les droits des suspects et des personnes poursuivies dans les procédures pénales, la Commission a continué de veiller au respect des [directives de l'UE relatives aux droits procéduraux](#): elle a poursuivi les procédures engagées contre l'[Irlande](#) et le [Portugal](#) pour transposition incorrecte des [règles](#) relatives au droit à l'information, ainsi que contre l'[Estonie](#), la [Pologne](#) et la [Finlande](#) pour transposition incomplète des [règles](#) relatives à la présomption d'innocence.

Le suivi, par la Commission, de la mise en œuvre de la [directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union](#) s'est poursuivi. La Commission a adopté son [deuxième rapport sur la mise en œuvre de la directive](#) et engagé des procédures d'infraction contre neuf [États membres](#) dont la législation nationale n'était pas alignée sur cette directive.

Sécurité

En 2022, la Commission a continué de mettre en œuvre la [stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité](#), dans le but d'offrir sécurité, prospérité et bien-être à tous au sein de l'Union. La sécurité est également au cœur des principes fondamentaux de nos sociétés, de nos économies et de nos démocraties.

La législation de l'Union sur les armes à feu établit des normes minimales communes pour l'acquisition, la détention et l'échange commercial d'armes à feu civiles, afin de permettre leur circulation transfrontalière. Elle contribue à maîtriser le risque que des armes à feu tombent aux mains de terroristes.

La Commission a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre la [Bulgarie](#), la [Grèce](#), l'[Irlande](#), le [Luxembourg](#) et la [Suède](#) pour transposition incomplète de différentes règles de l'Union en matière de [marquage des armes à feu](#) ou de [spécifications techniques](#) applicables aux armes d'alarme et de signalisation. Elle a saisi la Cour de justice d'un recours contre la [Suède](#) pour défaut de transposition des [règles de l'Union](#) relatives à l'acquisition et à la détention d'armes à feu.

La Commission a pris des mesures supplémentaires pour garantir la bonne application des règles relatives aux [drogues](#): elle a engagé des procédures d'infraction contre la Belgique, la Bulgarie, l'Irlande, Chypre, la Pologne et la Roumanie pour défaut de transposition de [certaines définitions](#) des «drogues», en particulier concernant l'inclusion de certaines nouvelles substances psychoactives. Elle a en outre poursuivi la procédure engagée contre l'[Irlande](#). Dans toutes ces affaires, les États membres concernés ont par la suite remédié aux infractions.

La Commission a également fait appliquer les règles de l'Union relatives à certaines infractions pénales graves et aux [enquêtes financières](#). Elle a poursuivi les procédures engagées contre la [Croatie](#), l'[Irlande](#) et la [Finlande](#) pour défaut de transposition des [règles](#) facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière.

La Commission a continué de promouvoir la sécurité à l'ère numérique. À cet effet, elle a poursuivi les procédures d'infraction engagées contre la [Belgique](#), la [Bulgarie](#), la [Tchéquie](#), la [Grèce](#), l'[Espagne](#) et le [Luxembourg](#) pour défaut de transposition dans leur droit national de la [directive](#) concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces.

La lutte contre [les abus sexuels sur les enfants](#) est une priorité pour la Commission. Pour s'attaquer à ces abus, la Commission a engagé des procédures d'infraction contre l'[Irlande](#), l'[Espagne](#), l'[Italie](#) et le [Portugal](#) concernant la [directive](#) relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie. En particulier, ces États membres n'avaient pas correctement transposé certaines dispositions de cette directive en ce qui concerne la définition de certaines infractions, la prévention et l'aide aux victimes.

Migration et asile

La Commission a conçu un [nouveau pacte sur la migration et l'asile](#) qui vise à garantir une procédure de migration et d'asile plus juste, plus efficace et plus durable dans l'Union, et qui fait à présent l'objet de discussions avec les colégislateurs. Dans l'ensemble, la [politique migratoire](#) de l'Union couvre la gestion des frontières, la politique des visas, la migration irrégulière, l'asile et la migration régulière. Une mise en œuvre cohérente et effective, dans le plein respect des droits fondamentaux des personnes, est essentielle à la réussite de cette politique.



La Commission a continué de surveiller l'application de la législation en vigueur et a pris des mesures formelles contre la [Belgique](#), l'[Allemagne](#), la [Grèce](#) et l'[Espagne](#) pour mise en œuvre incorrecte de la [directive «Retour»](#), et contre l'[Italie](#) et [Malte](#) pour mise en œuvre incorrecte du [règlement](#) relatif à l'établissement d'un document de voyage européen destiné au retour.

Le travail de contrôle de l'application de la réglementation s'est poursuivi afin de veiller à ce que les ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans l'Union puissent jouir de leurs droits au titre des directives relatives à la migration régulière. La Commission a notamment clôturé une procédure d'infraction engagée contre l'Italie concernant la [directive sur le permis unique](#) après que le pays a modifié sa législation nationale. Les ressortissants de pays tiers qui travaillent et résident légalement en Italie peuvent à présent bénéficier de l'égalité de traitement avec les ressortissants italiens dans certains domaines, dont les conditions de travail, la liberté d'association, l'éducation, la sécurité sociale et les avantages fiscaux.

Application des sanctions contre la Russie

L'Union a mis en place plus de 40 régimes de sanction différents, adoptés au titre de sa [politique étrangère et de sécurité commune \(PESC\)](#). Il s'agit notamment de [sanctions](#) en réponse à l'agression militaire russe contre l'Ukraine. En 2022, l'Union a adopté neuf paquets de sanctions sans précédent qui concernent de nombreux secteurs, tels que la finance, l'énergie, les médias, les transports et le commerce, afin de limiter la capacité de la Russie à financer la guerre.



La Commission a encouragé l'application uniforme de ces sanctions et a surveillé leur mise en œuvre. Afin d'être informée des infractions potentielles, la Commission a mis en place l'[outil pour les lanceurs d'alerte en matière de sanctions](#), une plateforme en ligne sécurisée qui permet aux lanceurs d'alerte de signaler les violations de façon anonyme.

À la fin de 2022, elle avait reçu plus de 400 signalements pertinents. Elle a également envoyé des questionnaires aux États membres pour recueillir leurs commentaires sur les problèmes de mise en œuvre. Elle a par ailleurs mis en place des groupes d'experts afin de coordonner les actions de

mise en œuvre des États membres et de partager les bonnes pratiques. Enfin, elle a publié quelque 550 questions et réponses sur un [site internet spécialement conçu à cet effet](#) afin d'aider les parties prenantes à les mettre en œuvre.